



# CODE DE CONDUITE



**TOTAL**



**\* MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL 2**

**\* PRINCIPES D'ACTION 4**

**\* PRINCIPES DE COMPORTEMENT  
INDIVIDUEL 12**

**\* COMITÉ D'ÉTHIQUE 18**

**\* CHARTE ÉTHIQUE 24**

## \* Message du Directeur Général

Total est un acteur majeur sur la scène internationale, présent dans plus de cent trente pays et fort de près de cent mille collaborateurs, aux origines et métiers aussi multiples que variés.

De ce fait même, notre croissance et notre pérennité ne peuvent se concevoir sans le partage d'un patrimoine commun de valeurs éthiques et de principes, qui doivent inspirer et guider au quotidien l'action de toutes les femmes et de tous les hommes du Groupe. C'est là un fondement essentiel à la réussite d'une compagnie intégrée comme la nôtre. Et c'est la raison d'être de notre Code de conduite.

Trois valeurs principales constituent le socle de notre engagement éthique :


- le **respect**, gage de confiance et de pérennité dans nos activités et nos échanges ;
- la **responsabilité**, qu'elle prenne la forme de la solidarité ou du professionnalisme ;
- l'**exemplarité**, qui assure la crédibilité interne et externe de nos actions.

Pour que ces valeurs éthiques aient un sens, elles doivent se décliner en un certain nombre de principes d'action qui touchent à notre sphère d'activité : le respect des Droits de l'Homme, le souci permanent de la sécurité et de la protection de l'environnement, le respect de chacun à l'égard de ses interlocuteurs, l'intégrité tant vis-à-vis de l'entreprise que dans nos relations d'affaires, la non-ingérence dans la vie politique, sans oublier la nécessaire solidarité, qu'elle s'exprime en interne ou vis-à-vis des communautés et des entreprises associées à nos activités.

La diffusion de ces valeurs éthiques et le respect des principes qui en découlent relèvent naturellement de la responsabilité des Directions de toutes les entités du Groupe.

Le Comité d'éthique, quant à lui, se tient à votre disposition pour toute question relative à la mise en application de ce Code, notamment s'il s'agit de vous aider à prendre des décisions délicates dans l'exercice de vos fonctions.

C'est sur ces bases fondamentales que nous pourrons asseoir notre ambition d'une croissance saine et durable, au bénéfice de tous. Je compte donc sur chacune et chacun d'entre vous pour la bonne mise en application, au quotidien, de notre Code de conduite.



**Christophe de Margerie**  
Directeur Général



# PRINCIPES D'ACTION

Total est un groupe pétrolier et chimique de dimension mondiale exerçant de nombreux métiers industriels et commerciaux dans les domaines du pétrole, du gaz, de l'électricité, des énergies renouvelables et de la chimie.

Présent dans plus de cent trente pays, il entend appuyer son développement sur un patrimoine commun de valeurs.

Dans ses responsabilités d'industriel, Total a la volonté de contribuer à une utilisation efficace et maîtrisée de tous les produits et des différentes sources d'énergie qu'il propose. Il prend en compte les besoins des consommateurs actuels et les intérêts des générations futures dans une démarche active de protection de l'environnement qui s'inscrit dans une politique de développement durable sur laquelle il fournit régulièrement une information transparente.

Ces principes d'action constituent la référence du Groupe et accompagnent la poursuite de sa croissance au profit tant de ses actionnaires que de ses clients et de ses collaborateurs, tout en contribuant au développement économique et social des pays où il est implanté.

## D'une manière générale :

Total respecte les lois, les règlements et les décisions de l'ONU et de l'Union Européenne qui lui sont applicables, notamment en matière d'environnement de concurrence et de législation sociale ;

Total est sensible aux préoccupations exprimées par les organisations internationales, européennes, gouvernementales et non gouvernementales, dans les domaines concernant ses activités ;

Total respecte les règles de la libre concurrence ;

Total rejette la corruption sous toutes ses formes, publique et privée, active et passive.

Total adhère :

- aux principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
- aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail ;
- aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- aux principes du Pacte mondial de l'Organisation des Nations Unies.



## \* Vis-à-vis de ses actionnaires

Total veille à mériter la confiance de ses actionnaires avec l'objectif d'assurer la rentabilité de leur investissement.

Il fournit régulièrement une information transparente et complète à l'ensemble de ses actionnaires et reste à leur écoute notamment par l'intermédiaire de son Comité consultatif des actionnaires.

Il veille à un respect scrupuleux des réglementations boursières et traduit fidèlement ses opérations dans ses comptes.

## \* Vis-à-vis de ses clients

Total fournit à ses clients des produits et des services de qualité en recherchant toujours à apporter la meilleure performance pour chaque utilisation, à un prix compétitif.

Il reste attentif aux besoins de ses clients, il contrôle, évalue et améliore constamment ses produits, ses services, sa technologie et ses procédés de façon à assurer la qualité, la sécurité et l'innovation à chaque étape des processus d'élaboration, de production et de distribution.

## \* Vis-à-vis de ses collaborateurs

Total est confiant dans la loyauté, les motivations, les compétences et le sens des responsabilités de ses collaborateurs. Il attend de ses collaborateurs qu'ils fassent preuve de la plus grande intégrité et qu'ils évitent toute situation de conflit d'intérêts.

Il est particulièrement attentif à leurs conditions de travail notamment en ce qui concerne le respect des personnes, l'absence de discrimination, la protection de la santé et la sécurité.

Il les associe à la vie du Groupe en favorisant en particulier l'information, le dialogue et les échanges et respecte leur vie privée.

Il recrute les membres de son personnel uniquement en fonction des besoins du Groupe et des qualités propres de chaque candidat.

Il assure le développement de leurs compétences professionnelles et de leurs responsabilités sans discrimination d'aucune sorte, notamment de race, de sexe ou d'appartenance à une organisation politique, religieuse, syndicale ou à une minorité.

Chaque collaborateur a avec sa hiérarchie un entretien annuel individuel au cours duquel sont fixés ses objectifs, évaluées ses performances et envisagée son évolution de carrière. Celle-ci est facilitée par une formation adaptée.

## \* Vis-à-vis de ses fournisseurs et de ses prestataires de services

La relation de Total vis-à-vis de ses fournisseurs et ses prestataires de services est guidée par les principes suivants :

- veiller à prendre en considération les intérêts de chacun, dans la clarté et le respect de termes contractuels équitables ;
- attendre d'eux qu'ils respectent des principes équivalents à ceux de son Code de conduite.

## \* Vis-à-vis de ses associés industriels

Total met en œuvre ses principes d'action et de comportement dans le cas où il dirige l'association ou en est l'opérateur.

Il demande, dans les autres cas, à ceux qui dirigent l'association ou qui en sont les opérateurs de respecter des principes compatibles avec ses principes d'action et de comportement.

## \* Vis-à-vis des pays où il travaille

Total agit en respectant les environnements naturels et les cultures de tous les pays dans lesquels il est implanté. Total respecte la souveraineté des États et n'intervient ni dans le fonctionnement ni dans le financement de la vie politique. Total se réserve toutefois le droit d'exprimer auprès des gouvernements :

- sa position sur les sujets concernant ses activités, ses employés, ses actionnaires ;
- ses convictions sur le nécessaire respect des Droits de l'Homme.

Il participe par ses activités au développement économique et social de ces pays - en particulier des communautés où se trouvent ses implantations.

Total rejette la corruption sous toutes ses formes. Total, en particulier, s'engage à ne pas recourir à la corruption « en vue d'obtenir ou de conserver un marché ou un autre avantage indu dans le commerce international », conformément aux termes de la convention OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers.



# PRINCIPES DE COMPORTEMENT INDIVIDUEL

Le développement harmonieux de Total est largement fondé sur la confiance qui doit exister aussi bien dans les rapports entre le Groupe et ses collaborateurs qu'entre les collaborateurs eux-mêmes.

L'existence et le maintien de cette confiance supposent le respect, à tous les échelons, d'un certain nombre de règles de comportement, en présence de situations parfois complexes liées à une activité à risque.

Il n'est pas question de tout prévoir ou de vouloir tout codifier. Cependant, quelques principes clairs et précis, alliés au sens des responsabilités de chacun et au bon sens, constituent des références utiles pour chacun dans le Groupe, quelle que soit son activité.

## \* Santé – Sécurité – Environnement

Chaque collaborateur a la responsabilité de veiller à ce que les activités de Total qui dépendent de lui soient exercées en conformité avec les règles existant dans le Groupe en matière de protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

## \* Rapports entre les collaborateurs

Chaque collaborateur fait preuve de loyauté, veille à la qualité de ses relations avec ses collègues et s'abstient de toute discrimination.

Il privilégie le travail d'équipe.

## \* Utilisation des ressources informatiques et de communication

Les ressources informatiques et de communication du Groupe sont destinées à une utilisation professionnelle. Un usage raisonnable pour des motifs privés peut être accepté, dans le respect des lois et réglementations applicables.



## \* Rapports avec clients et fournisseurs

Chaque collaborateur a avec les clients et les fournisseurs des rapports loyaux et honnêtes dans le strict respect des contrats souscrits et des lois et règlements applicables. Les invitations et cadeaux offerts ou reçus doivent rester dans des limites acceptables tant au regard des usages que des législations anti-corruption. En cas de doute, il doit se référer à sa hiérarchie directe.

En aucun cas il ne peut solliciter un cadeau ou une invitation.

## \* Confidentialité et propriété intellectuelle et industrielle

Chaque collaborateur prend les mesures nécessaires pour protéger la confidentialité des informations dont il dispose en raison de son activité professionnelle et dont il est simplement le dépositaire.

Il doit respecter l'obligation de ne divulguer par voie orale, écrite ou électronique aucune information professionnelle à caractère confidentiel, sauf délégation ou autorisation expresse de sa hiérarchie. Il doit également respecter les règles de la propriété intellectuelle et industrielle.

Ces obligations subsistent même après son départ du Groupe.

## \* Conflits d'intérêts

Tout collaborateur est susceptible de se trouver confronté à des situations dans lesquelles son intérêt personnel, ou celui de personnes physiques ou morales auxquelles il est lié ou dont il est proche peut entrer en contradiction avec l'intérêt du Groupe.

Il lui appartiendra, en une telle éventualité, de se déterminer en toute conscience, eu égard au devoir de loyauté qu'il a à l'égard du Groupe, et en cas de doute de consulter sa hiérarchie ou le Comité d'éthique.

Pour ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec le Groupe, tout collaborateur doit éviter :

- toute prise d'intérêt chez un concurrent, un fournisseur ou un client sauf autorisation préalable écrite de la hiérarchie, ou si elle est effectuée sur des titres cotés sans utilisation d'informations privilégiées ;
- toute activité professionnelle en dehors du Groupe sauf autorisation préalable écrite de la hiérarchie pour les collaborateurs qui ont un contrat de travail à temps plein.

## \* Délits d'initié

Chaque collaborateur disposant, du fait de son activité professionnelle, d'une information qui n'est pas connue du public, et qui, si elle était divulguée, serait de nature à influencer le cours en bourse des titres d'une société du Groupe ou d'une autre société, s'interdit d'acheter ou de vendre les actions ou d'autres titres de cette société ou de le faire par personne interposée, tant que cette information n'est pas rendue publique.

## \* Politique

Quand un collaborateur du Groupe peut être considéré comme un représentant de celui-ci, il s'interdit d'intervenir dans la vie politique des pays où il n'est pas titulaire de droits civiques et où le Groupe est implanté. Il veille en outre à ne porter atteinte ni aux traditions, ni aux cultures de ces pays.



# COMITÉ D'ÉTHIQUE

Le Comité d'éthique est rattaché directement au Directeur Général du Groupe. Sa composition, sa mission et son fonctionnement sont définis ci-après.

## **Composition et nomination du Comité d'éthique**

Le Comité d'éthique se compose d'un président et de quatre autres membres.

Le Directeur Général du Groupe nomme le président du Comité d'éthique. Les autres membres sont nommés en Comité Exécutif sur proposition du président du Comité d'éthique et avec l'accord des intéressés.

Tous les membres du Comité d'éthique sont des collaborateurs du Groupe, possédant collectivement une bonne connaissance de ses activités et de ses métiers, et dont la situation de carrière apporte la garantie d'indépendance de jugement et d'esprit nécessaire.

Ils ne peuvent se faire représenter.

Chaque membre du Comité d'éthique est nommé pour une durée de quatre ans, sauf disposition particulière devant permettre un renouvellement régulier des membres du Comité.

Il ne peut être révoqué que par décision écrite de tous les autres membres du Comité. Copie de la décision sera adressée au Directeur Général du Groupe et au membre concerné du Comité.

## Mission

Le Comité d'éthique est, auprès du Directeur Général du Groupe, chargé d'un suivi des questions concernant l'éthique dans le Groupe et, notamment :

- de présenter toute recommandation en matière d'éthique au Directeur Général du Groupe, soit vis-à-vis de sujets sur lesquels le Comité aura fait une enquête indépendante, soit à la suite de questions qui lui auront été posées ;
- d'attirer l'attention des Directions sur tout risque de mise en cause éventuelle de comportement, en ce qui concerne les grands principes éthiques ;
- de veiller à diffuser le Code de conduite du Groupe et de proposer des amendements éventuels ;
- de s'assurer que les procédures sont en place pour permettre une bonne connaissance, compréhension et respect de ce Code par l'ensemble des collaborateurs du Groupe ;
- de participer à la revue de toute déclinaison spécifique de ce Code, qui s'avèrerait éventuellement nécessaire pour une filiale donnée, et d'y apporter les commentaires nécessaires ;
- de recommander les procédures nécessaires ou, à sa discrétion, de fournir un avis à toute question que pourrait poser un collaborateur du Groupe quant à l'application ou au respect du Code de conduite face à une situation précise, tout en assurant la confidentialité la plus absolue ;

- d'examiner, en liaison avec la ou les entités concernées, toute communication, orale ou écrite, relative à l'éthique dans le Groupe, et tout contact relatif au domaine de l'éthique, notamment avec les organisations internationales, les organisations européennes, les organisations gouvernementales, ainsi que les organisations non-gouvernementales (ONG) ;
- d'examiner, en liaison avec les entités concernées, la réponse à toute correspondance mettant en cause l'éthique dans le Groupe ou dans une de ses filiales ;
- de fournir des recommandations aux différentes entités du Groupe chargées de la formation pour intégrer la présentation du Code de conduite du Groupe dans les stages dont le sujet s'y prête et notamment les stages d'accueil et de management.

## Fonctionnement

Les Directions générales opérationnelles du Groupe sont encouragées à informer, en temps utile, le Comité d'éthique de tout projet d'investissement ou de toute modification d'exploitation qui, par leur ampleur ou par les relations qu'il implique avec l'environnement local, peuvent avoir des incidences d'ordre éthique.

Le président du Comité d'éthique reçoit les dossiers du Comité directeur du Groupe. Il est destinataire de l'ordre du jour des Comités directeurs des Directions générales opérationnelles et du Comité des risques. Il participe en tant que de besoin à ce dernier ou peut s'y faire représenter par l'un des membres du Comité d'éthique.

Une copie de toute correspondance reçue par une entité du Groupe et mettant en cause le Groupe en matière d'éthique est transmise au Comité d'éthique.

Le Comité d'éthique est saisi directement par le Directeur Général du Groupe ou par tout collaborateur, de toute question relative à un problème d'éthique et plus particulièrement de toute difficulté d'application pratique du Code de conduite.



Il peut, à sa discrétion, répondre aux seuls auteurs de la ou des questions posées. Ses membres sont astreints à la confidentialité sur l'identité des auteurs des questions et conservent secrètes toutes informations permettant l'identification de ces auteurs.

Il peut également se saisir lui-même de toute question relative à l'éthique dans le Groupe.

Le Comité d'éthique peut visiter tout site ou toute filiale du Groupe.

Il s'appuie sur la Direction de l'audit du Groupe avec laquelle il entretient des contacts réguliers.

Le Comité d'éthique se réunit sur convocation et sur ordre du jour proposé par son président ou par la majorité de ses membres ; ses décisions sont prises à la majorité.

Le président du Comité d'éthique présente un compte rendu annuel d'activité au Comité Exécutif et au Conseil d'administration du Groupe.



# CHARTE ÉTHIQUE

*Total a la volonté d'appuyer son développement sur un ensemble de valeurs et de principes qui affirment clairement son engagement éthique et sa responsabilité dans tous ses domaines d'activité.*

La responsabilité de Total s'exerce notamment vis-à-vis de :

- ses actionnaires, avec pour objectif d'assurer la bonne rentabilité de leur investissement et la fourniture régulière d'une information transparente et complète ;
- ses clients, auxquels il s'engage à fournir des produits et services de qualité, dans le strict respect des normes de sécurité et d'impact sur l'environnement ;
- ses collaborateurs. Total est attentif au développement de leurs compétences ainsi qu'à leurs conditions de travail, notamment en ce qui concerne leur sécurité et la protection de leur santé ;
- ses fournisseurs et associés, dans la clarté et le respect des termes contractuels souscrits. Total attend d'eux qu'ils respectent les principes d'action et de comportement de son Code de conduite ;
- la société civile. Total participe au développement économique et social des pays dans lesquels il travaille et dont il respecte les lois et règlements. Total est attentif à la préservation de l'environnement et veille à ne pas porter atteinte aux cultures locales.

### **D'une manière générale, Total adhère :**

- aux principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 ;
- aux principes de l'Organisation Internationale du Travail ;
- aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- aux principes du Pacte mondial de l'Organisation des Nations Unies.

Il respecte les règles de la libre concurrence et rejette la corruption sous toutes ses formes.

Il n'intervient pas dans la vie politique des pays où il travaille.

Il inscrit sa démarche active de protection de l'environnement dans une politique transparente de développement durable.

Total attend que tous les collaborateurs du Groupe contribuent positivement à la démarche éthique du Groupe, dont ils sont les vecteurs au quotidien. Il leur demande donc de respecter les valeurs et principes du Code de conduite et en particulier :

- de se conformer strictement aux lois et règlements applicables ;
- d'appliquer avec rigueur les règles édictées en matière de protection de la santé, de sécurité et de préservation de l'environnement ;
- d'établir des rapports clairs et honnêtes avec clients, fournisseurs et associés ;
- de respecter la confidentialité des informations professionnelles ;
- d'être loyaux et intègres à l'égard de Total en évitant les situations de conflits d'intérêts ou de délit d'initié ;
- de ne pas intervenir dans la vie politique des pays où ils n'ont pas de droits civiques ;
- d'être attentifs à la qualité des relations humaines au sein des équipes de travail.



**Christophe de Margerie**  
Directeur Général





Direction de la Communication  
TOTAL S.A.  
Siège social : 2 place de la Coupole  
La Défense 6 - 92400 Courbevoie  
Capital social : 5 981 907 382,50 euros  
542 051 180 RCS Nanterre  
[www.total.com](http://www.total.com)